

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N°DEC2024\_078**

**MARCHE D'ETUDE GOUVERNANCE  
(TRANSFERT) DE LA COMPÉTENCE  
ASSAINISSEMENT**

**Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n°DEL2024\_008 portant désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 juin 2024
- Vu les candidatures et les offres reçues,
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 8 août 2024

**DÉCIDE :**

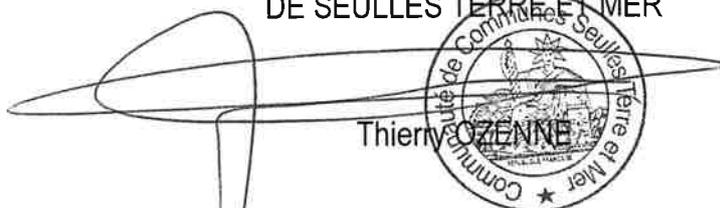
D'attribuer le marché d'étude de gouvernance au bureau d'études SICEE à Bayeux (14400) pour un montant H.T. de 86 000,00 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le 09/10/2024

LE PRÉSIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER

  
 Thierry OZENNE



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 11/10/2024 à 16h17

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-200069516-20241009-DEC2024\_078